

## Arrêté n° 24-079

# DETERMINATION DES DOCUMENTS EXIGÉS POUR L'INSCRIPTION ET LA DIPLÔMATION AU SEIN DE LA GRANDE ECOLE DE SCIENCES, D'INGENIERIE, D'ECONOMIE ET DE GESTION CY TECH

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, D. 612-2, D. 612-3, D. 612-4 et suivants,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération n° 1 du conseil d'établissement du 4 janvier 2023 relative à l'élection du Président de CY Cergy Paris Université, Monsieur Laurent GATINEAU,*

*Considérant que le chef d'établissement est compétent pour définir la composition du dossier personnel dont la production est exigée pour toute inscription dans l'établissement,*

*Considérant qu'à cette fin, il est opportun pour le président de prendre la présente décision, définissant les pièces exigées pour toute inscription à CY Tech, et nécessaires à l'établissement des diplômes et attestations de réussite des étudiants au sein de CY Tech,*

## LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Pièces exigées pour l'inscription et la diplomation au sein de CY TECH**

Toute inscription à CY Tech, ainsi que la délivrance de toute attestation de réussite et de tout diplôme de CY Tech, est subordonnée à la production, par l'intéressé, d'un dossier personnel composé des pièces suivantes :

#### **1. Pour toute INSCRIPTION**

##### **1.1. Pièces demandées pour toute première inscription à CY Tech hors Mastères Spécialisés**

##### **1. Domaine Administratif : tout candidat :**

- a. Pièce d'identité en cours de validité recto-verso : carte d'identité nationale ou passeport.

- b. 1 photo d'identité récente et en couleur, conforme aux normes officielles dont le fichier de transmission porte les nom, prénom et numéro de l'étudiant.
- c. Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
- d. Attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur datée et signée
- e. Certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté ou l'attestation de recensement (obligatoire pour les étudiants français de moins de 25 ans, y compris les étudiants naturalisés).
- f. Relevé des notes du Baccalauréat français ou relevé des notes du diplôme équivalent pour les internationaux.
- g. Copie du certificat de scolarité dans le dernier établissement fréquenté.
- h. Cursus antérieur : Copie du dernier diplôme obtenu (y compris le baccalauréat).

**2. Justificatifs d'admission : selon la voie d'admission :**

- a. Pour les admis sur ParcoursSup : Attestation d'admission ParcoursSup (téléchargée sur l'onglet « admission » sur ParcoursSup après acceptation définitive du vœu).
- b. Pour les admis GalaxYSup : Attestation d'admission GalaxYSup et Diplôme conditionnant l'admission.
- c. Pour les admis au concours CCINP : Attestation CPGE
- d. Pour les admis titulaires d'un dernier diplôme international : lettre d'admission internationale émise par CY Tech et Diplôme conditionnant l'admission.

**3. Justificatifs en fonction de la situation dont relève l'intéressé :**

- a. Notification conditionnelle de la bourse du CROUS portant sur l'année universitaire pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.
- b. Attestation de bourse de Campus France ainsi que le bon de commande.
- c. Copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.
- d. Notification de la Bourse du Gouvernement Français (BGF).

**1.2. Pièces demandées pour toute inscription à CY Tech en Mastère Spécialisé**

**1. Domaine Administratif : tout candidat :**

- a. Pièce d'identité en cours de validité recto-verso : carte d'identité nationale ou passeport.
- b. 1 photo d'identité récente et en couleur, conforme aux normes officielles dont le fichier de transmission porte les nom, prénom et numéro de l'étudiant.
- c. Attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur signé.
- d. Certificat individuel de participation à la journée Défense et Citoyenneté ou l'attestation de recensement (obligatoire pour les étudiants français de moins de 25 ans, y compris les étudiants naturalisés).
- e. Relevé des notes du Baccalauréat français ou relevé des notes du diplôme équivalent pour les internationaux.
- f. Cursus antérieur : Copie du dernier diplôme obtenu (y compris le baccalauréat).
- g. Le dossier d'inscription complété, daté et signé.

**2. Justificatifs d'admission : selon la voie d'admission**

Si le candidat relève de la VAPP85 : fournir le procès-verbal daté et signé des deux parties

**3. Justificatifs en fonction de la situation dont relève l'intéressé :**

- a. Copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.
- b. Pour les apprentis : Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).

**2. Pour toute REINSCRIPTION**

- a. Attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC).
- b. Notification conditionnelle de la bourse du CROUS s'il y a lieu et portant sur l'année universitaire pour laquelle l'intéressé procède à son inscription.

- c. Attestation sur l'honneur d'adhésion au règlement des études et au règlement intérieur signée
- d. Copie du contrat d'apprentissage ou du contrat de professionnalisation.
- e. Toute pièce justificative obligatoire qui n'aurait pas été remise lors de la première inscription.

### **Article 3 : Durée**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature.

### **Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage dans les locaux de l'Université et d'une publication sur son site internet, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

### **Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 24 mai 2024.

**Le président de CY Cergy Paris  
Université**

**Laurent GATINEAU**



Transmis au rectorat le : 24 mai 2024

Publié le : 24 mai 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délais de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.